10208 - Enregistrer les communications téléphoniques d’une épouse suspecte.

question

S’il entend à l’extérieur auprès des gens que sa femme téléphone à des personnes et leur tient un discours prohibé et ne possède aucune preuve (sur cette allégation), lui est-il permis d’enregistrer les communications de sa femme à son insu afin de vérifier les accusations portées contre elle ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Abd Allah Ibn Djabrine (Puisse Allah le préserver). Voici sa réponse : « S’il y a des indices concordants et que s’y ajoute un certain laxisme dans la pratique religieuse de l’épouse et un manque d’honnêteté, cela est permis. Allah le sait mieux.